



Confiscation du véhicule pour excès de grande vitesse

Par **motard64**, le **09/07/2015 à 10:02**

Bonjour je me suis fait arrête pour excès de grande vitesse 188 km au lieu de 90 km , c'est ma première grande infraction au code de la route ,j'aimerais savoir si ont peut mettre mon véhicule a la fourrière dans l'attente de vos lires
Cdlt

Par **Visiteur**, le **09/07/2015 à 11:20**

Bonjour,
les sanctions
Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h

- Amende forfaitaire de 1 500 euros
- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Suspension de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc »)
- Confiscation obligatoire du véhicule en cas de récidive

En cas de récidive ! donc pas de confiscation du véhicule en principe dans votre cas.

Par **motard64**, le **09/07/2015 à 11:25**

bonjour merci a vous de m'avoir répondu . si j'ai bien compris votre message normalement il ne doive pas me prendre la moto et si c'est vraiment les cas comment je peut faire pour la récupéré ??
merci a vous